



Présents : Mickaël Le Bouquin, Thomas Le Mons, Charlotte Faillé, Bruno Cartier, Marie Caresmel, Fabrice Bizette, Marie Yvonne Lesvier, Alain Buisson, Frédéric Texier, Marie-Laure Pezzola, Laëticia Delahaye, François Gautier, Benoît Dassy, Vanessa Pollet, Cédric Alix, Maëlle Delamarre Anaëlle Gougeon.

Était représentée : Wilfried Le Rouzès par Bruno Cartier. **Était excusée** : Vanessa Jussienne.

Secrétaire de séance : Marie-Laure Pezzola

1. Approbation du compte rendu de la séance du 3 juin 2021

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le compte-rendu de la réunion du 3 juin 2021, dont un exemplaire leur a été adressé, donne lieu à des remarques. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Plan Local d'Urbanisme : révision

Le conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention (A. Buisson), décide :

1. de prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU avec pour objectifs :

- Disposer d'un document d'urbanisme qui prenne en considération les dernières évolutions législatives et réglementaires ;
- Adapter le règlement écrit et le plan de zonage pour prendre en compte les évolutions de la commune ;
- Prendre en compte les objectifs de mixité sociale ;
- Renforcer et adapter l'offre en équipements publics et services ;
- Maintenir une ville dynamique et attractive ;
- Assurer l'équilibre entre les espaces urbains, agricoles et naturels ;
- Préserver le cadre de vie pour œuvrer en faveur du « bien vivre ensemble »,
- Prendre en compte les objectifs de la charte écoresponsabilité de la commune.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

2. d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.

3. de définir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Affichage en mairie ;
- Information sur le site internet de la commune : www.mairie-irodouer.fr
- Mise à disposition en mairie de documents présentant le projet de révision générale du PLU ;
- Mise à disposition d'un cahier de concertation en mairie : les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou être consignées dans un cahier tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie ;
- Organisation d'une réunion publique avant l'arrêt du PLU qui sera annoncée par voie d'affichage en mairie, sur les panneaux d'affichage, sur le site internet de la commune et dans la presse locale ;
- Parution d'articles dans le bulletin municipal.

4. de lancer une consultation pour choisir un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil et les études liées à la révision générale

5. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, et notamment à signer le contrat avec le bureau d'études qui sera chargé de réaliser les études nécessaires à la révision générale ;

6. de solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU.

7. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

8. **d'associer** à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

9. **de consulter** au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

3. Assainissement : extension du réseau

Suite à une demande des habitants de la Goustière, de la Fontaine et de la Hoptière dont les habitations ne sont pas desservies par le réseau eaux usées, le conseil municipal, à l'unanimité, EMET un avis favorable à l'extension du réseau Eaux Usées de ce secteur,
DEMANDE à Monsieur le Maire de consulter les entreprises pour les travaux.

4. Personnel communal : lignes directrices de gestion

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Les lignes directrices de gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels.

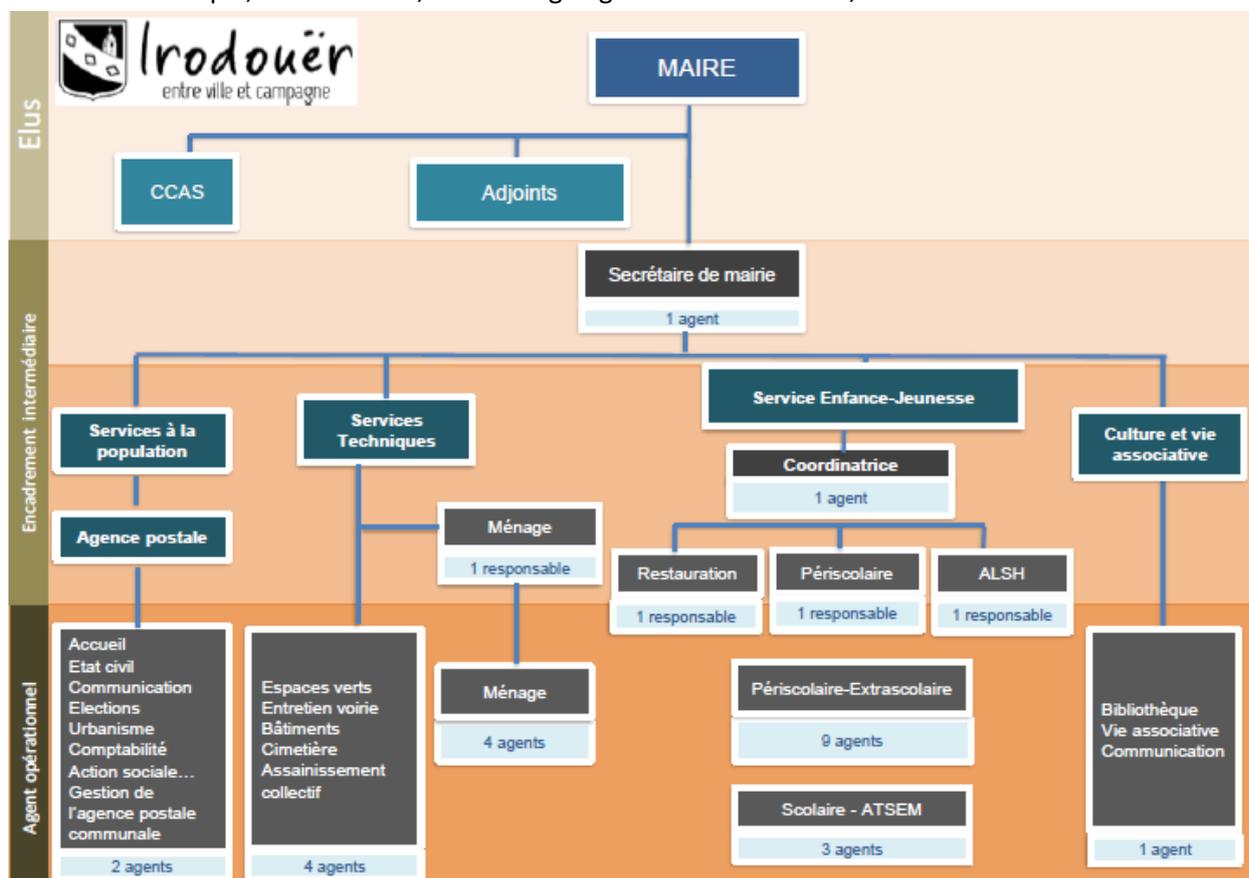
Les LDG sont définies par l'autorité territoriale après avis du comité technique. Elles s'appliquent en vue des décisions individuelles (promotions, nominations...).

Le Comité technique paritaire a émis un avis favorable aux LDG de la commune d'Irodouër.

Le conseil municipal prend acte des LDG.

5. Personnel communal : validation de l'organigramme des services

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'organigramme des services, comme suit :



6. Personnel communal : modification d'emplois

Afin de stabiliser les effectifs des services périscolaire et extrascolaire et de mettre un terme aux recrutements de vacataires, et dans le but de créer un pôle dédié au ménage des bâtiments, le conseil municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions (Ch. Faillé, F. Texier), décide :

- de créer un poste d'adjoint technique de 26 h / semaine,
- d'augmenter le temps de travail de certains postes en animation,
- de supprimer des postes d'adjoint technique pour créer des postes d'adjoint d'animation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer le poste de rédacteur (vacant) et de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet, pour le service administratif et l'agence postale.

Mise à jour du tableau des effectifs à la date du 1^{er} septembre 2021 :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Emplois permanents	
Filière administrative	
- Secrétaire de mairie	1 poste à 35 h
- Adjoint administratif principal 1 ^{ème} classe	1 poste à 35 h
- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 17,5 h
- Adjoint administratif	1 poste à 35 h
Filière technique	
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3 postes à 35 h
- Adjoint technique	2 postes à 35 h 1 poste à 18 h 1 poste à 26,25 h 1 poste à 26 h 1 poste de 10,5 h
Filière sociale	
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 31,50 h
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste de 35 h
- Adjoint territorial d'animation	1 poste de 35 h
Filière animation	
- Animateur principal de 2 ^e classe	1 poste de 35 h
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 poste de 35 h
- Adjoint d'animation	1 poste à 35 h 1 poste à 30,75 h 2 postes à 28 4 postes à 27 h 1 poste à 15 h
Filière culturelle	
- Adjoint du patrimoine	1 poste de 30 h
Emplois non permanents	
- Emploi non permanent	1 poste de 35 h
- Contrats Aidés	1 poste de 20 h et 1 poste de 27 h

7. Personnel communal : contrats aidés

Dans le cadre de l'embauche d'un demandeur d'emploi en Parcours Emploi Compétence (PEC), la commune peut bénéficier de l'Etat d'une aide. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat de 35 à 80 % du montant brut du SMIC selon le public bénéficiaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : entretien des locaux,
 - Durée du contrat : 12 mois,
 - Durée hebdomadaire de travail : 20 heures,
 - Rémunération : SMIC.

- De renouveler le contrat aidé de 26 heures 30, qui arrive à échéance le 31 août 2021, pour une durée de 12 mois pour un temps de travail de 27 h.

8. Tarifs de la restauration scolaire et des temps d'accueil périscolaires et extrascolaires

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer ces tarifs, à compter du 1^{er} septembre 2021, comme suit :

ACCUEIL PERISCOLAIRE								
Quotient Familial	De 0 à 589€		De 590 à 903€		De 904 à 1399€		1400€ et +	
	Irodouër	Hors commune	Irodouër	Hors commune	Irodouër	Hors commune	Irodouër	Hors commune
Garderie	0.01€/mn soit 0.60€/h	0.02€/mn soit 1.20€/h	0.02€/mn soit 1.20€/h	0.03€/mn soit 1.80€/h	0.03€/mn soit 1.80€/h	0.04€/mn soit 2.40€/h	0.04€/mn soit 2.40€/h	0.05€/mn soit 3€/h
Garderie majorée	0.50 € / minute							
Goûter	0,60 € par enfant							
RESTAURANT SCOLAIRE								
	Commune	Hors commune						
Repas	3,40 €	4,50 €						
Contribution Enfant allergique	1,65 €	1,65 €		<i>Pour les enfants allergiques qui apportent leur panier repas</i>				
Absence injustifiée	3,40 €	4,50 €		<i>Pour un repas commandé non-décommandé (sans justificatif)</i>				
Majoration pour repas non-réservé	0,70 €	0,70 €		<i>Pour un enfant présent à la cantine dont le repas n'aurait pas été réservé via le portail familles ou par téléphone</i>				
ACCUEIL DE LOISIRS								
Quotient Familial	De 0 à 589€		De 590 à 903€		De 904 à 1399€		1400€ et +	
	Irodouër	Hors commune	Irodouër	Hors commune	Irodouër	Hors commune	Irodouër	Hors commune
Journée	5,00 €	6,00 €	6,40 €	7,60 €	9,60 €	11,40 €	10,40 €	12,40 €
½ journée	3,50 €	4,10 €	4,00 €	4,80 €	4,80 €	5,80 €	5,20 €	6,20 €
Repas	3,40 € (à ajouter au tarif)			Hors commune : 4,50 € (à ajouter au tarif)				
Supplément sortie, stage ou intervenant	3 €							
Absence injustifiée	Tarif journée ou ½ journée (selon quotient et commune d'origine)							
Inscription tardive	Moins de 2 jours ouvrés : majoration de 0,70 € du tarif habituel							
Annulation tardive	Moins de 2 jours ouvrés : 30 % du tarif habituel + coût repas							

9. Validation du PEDT (Projet Educatif Territorial)

Le PEDT actuel a été établi et approuvé par délibération du 5 juillet 2018 pour une durée de 3 ans. Aujourd'hui, il convient d'établir et d'approuver un nouveau projet éducatif territorial « PEDT » pour les années scolaires 2021 à 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet éducatif territorial 2021-2024 de la commune d'Irodouër

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

10. Budget commerces : décision modificative

Il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour les travaux de ravalement du restaurant et pour les travaux de menuiserie au salon de coiffure du 4 rue de Rennes. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les crédits du budget commerce, comme suit :

Libellé	N° compte	Opération	Dépenses	Recettes
Travaux restaurant	2313	100	15 000 €	
Travaux 4 rue de Rennes	2313	400	4 000 €	
Emprunt	1641			19 000 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			19 000 €	19 000 €

11. Organisation d'un évènement culturel à la rentrée

La commission « Evènements communaux » propose d'organiser un évènement culturel – sportif – musical et inaugural, pour la rentrée, début septembre 2021. Le devis de La Famille Walili pour l'organisation de cette journée est de 10 000 €. Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cet évènement.

12. Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Renonciation au droit de préemption urbain :

Pour la propriété bâtie, située 2 impasse d'Ouessant, cadastrée D n° 931, d'une contenance de 539 m² et appartenant à Madame BOUSSIN Lucie et Monsieur BAHON Jordan,

Pour la propriété bâtie, située 3 allée des Jardins, cadastrée AB n° 213, d'une contenance de 66 m² et appartenant à Monsieur Bernard SAUVE.

Devis signés :

Société	Objet	Montant
COMAT & VALCO	50 barrières main courante bordeaux	3 980,00 € HT
CIE FRACASSE DE 12	Spectacle pour les écoles	3 600,00 €
BIO 3G	Apports biostimulants et nutrition du terrain honneur et des massifs	1 684,96 € TTC
AUTOCARS COTTIN	Devis pour trajets sorties et séjours de l'alsh	2 385,00 € TTC
	Nettoyage vitrerie : (2 fois par an : salle multifonctions, garderie, restaurant scolaire, école, 1 fois par an : agence postale, les 2 salles de sports)	
YESSS	6 détecteurs de fumée (pour les locations)	156,93 € HT

Le conseil prend acte de ces décisions.

13. Divers

Restaurant : Marie présente le projet de reprise du restaurant.

Commissions : Point sur les différents travaux des commissions.